

Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe Conseil permanent

PC.DEC/1067 13 December 2012

FRENCH

Original: ENGLISH

935^e séance plénière

Journal n° 935 du CP, point 6 de l'ordre du jour

DÉCISION Nº 1067 QUOTE-PART DE LA MONGOLIE DANS LES BARÈMES DES CONTRIBUTIONS POUR 2012

Se référant à la Décision n° 2/12 (MC.DEC/2/12) du Conseil ministériel sur l'adhésion de la Mongolie à l'OSCE en date du 21 novembre 2012 et à la Décision n° 1027 du Conseil permanent sur les barèmes des contributions pour 2012 en date du 22 novembre 2011, le Conseil permanent approuve la quote-part de la Mongolie dans les barèmes des contributions de l'OSCE qui sont applicables du 21 novembre 2012 au 31 décembre 2012 comme suit :

21 novembre 2012 au 31 décembre 2012	Pour cent
Barème standard des contributions	0,05
Barème des contributions applicable aux opérations de terrain	0,02

PC.DEC/1067 13 December 2012 Attachment

Original: FRENCH

DÉCLARATION INTERPRÉTATIVE AU TITRE DU PARAGRAPHE IV.1 A) 6 DES RÈGLES DE PROCÉDURE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

Par la délégation de la France :

« Monsieur le Président,

Je souhaiterais prononcer la déclaration interprétative suivante :

La France a pu se joindre au consensus sur cette décision, qui détermine le montant des contributions de la Mongolie au budget général de l'organisation et à ceux des missions de terrain, à la lumière des éléments contenus dans le rapport du secrétariat pour la Présidence du comité management et finance. Ce rapport a été remis à l'ensemble des États participants le 27 novembre 2012.

La France estime que le calcul des quotes-parts de contribution dans les organisations internationales doit être effectué sur la base de facteurs quantifiables, objectifs et transparents. Elle estime également que les quotes-parts de contribution doivent être justes en reflétant aux plus près la capacité de payer des États participants.

Elle reste convaincue que rien ne peut justifier les distorsions importantes persistant dans les quotes-parts de contributions à l'OSCE de pays dont la richesse nationale est équivalente.

La France continuera d'œuvrer pour que l'OSCE se dote enfin, comme la plupart des organisations internationales, d'un mécanisme objectif, régulier et transparent de révision des quotes-parts de contribution. Ce mécanisme doit permettre un ajustement régulier au regard des évolutions économiques et financières des pays dans la zone OSCE.

Je vous prie de bien vouloir attacher la présente déclaration au journal du jour. »